

En exercice : 30
 Présents : 5
 Absents : 25
 Procuration : 0
 Votants : 5

Étaient présents :
 Zalihata ABOUDOU,
 Anrifina ASSANI,
 Abdoullatuf MADI,
 Ismaila MDEREMANE
 SAHEVA, Mohamadi-
 Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :
 Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABOU, Mouslim ABDOURAHAMAN,
 Attoumani Black ABDULLAH, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI,
 Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI
 SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima
 IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi
 MELE, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI
 AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, El Farsi SAID, Fatima SALIM.

Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Objet :
Dotation de soutien à
l'investissement local (Dsil) 2018
Création de la Zone d'activité
artisanale de Bouéni-Majiméouni

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-huit, le premier du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 29 juin 2018 en situation d'urgence conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Abdoullatuf MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 02/07/2018

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
 Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011
 Vu l'article L-2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la circulaire INTB1804486J du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires
 Vu l'appel à projets du Préfet de Mayotte n)403/SG/DRCL du 11 juin 2018
 Vu l'arrêté 2018-SG-412 du 7 mai 2018 portant sur la modification des statuts de la CCSud

Avec 7 entreprises artisanales, la commune de Bouéni possède un savoir-faire important en matière d'artisanat en général, et d'artisanat d'art en particulier. Situées à l'intérieur du village, ces entreprises constituent une gêne importante pour les riverains à cause des nuisances phoniques et de la poussière. La commune souhaite regrouper ces activités dans une même zone appelé Majiméouni à l'entrée du village de Bouéni à proximité du futur pôle de services et touristique. La zone artisanale permettra : La mise à disposition d'un lieu de travail pour les artisans, l'exercice de l'activité grâce à l'aménagement d'ateliers et d'un lieu d'exposition-vente, l'accueil du public et des touristes en toute sécurité. L'action prévoit les études pré-opérationnelles et opérationnelles et l'aménagement de la zone artisanale. Il est proposé d'affecter l'ordre de priorité 4 à ce projet.

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Plan de Financement ZAE-A Majiméouni	Montant HT	Taux
Etat - DSIL 2018	63 980 €	80%
CCSud - Autofinancement	15 995 €	20%
TOTAL	79 975 €	100%

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'approuver** le projet **Création de la Zone d'activité artisanale de Bouéni-Majiméouni**
- D'approuver** le plan de financement et les montants demandés à la DSIL 2018
- D'affecter** l'ordre de priorité 4 pour ce projet
- D'autoriser** le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 1 Juillet 2018

Le Président


Ismaila MDEREMANE SAHEVA